

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Décret n° 2021-605 du 17 mai 2021 prorogeant la durée d'inscription sur la liste des centres nationaux de référence

NOR : SSAP2109354D

**Publics concernés :** centres nationaux de référence (CNR), Agence nationale de santé publique (ANSP), professionnels de santé, agences régionales de santé (ARS), établissements de santé.

**Objet :** prorogation de la durée d'inscription sur la liste des centres nationaux de référence jusqu'au 31 décembre 2022.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le décret proroge, compte tenu de la crise sanitaire et des délais nécessaires pour organiser un nouvel appel à candidature, la durée des désignations actuelles des centres nationaux de référence jusqu'au 31 décembre 2022.

**Références :** le décret et les dispositions auxquelles il est dérogé peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1413-3, D. 1413-46 et D. 1413-49,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Par dérogation à l'article D. 1413-49 du code de la santé publique, pour les centres inscrits à la date d'entrée en vigueur du présent décret, la durée de l'inscription sur la liste des centres nationaux de référence est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

**Art. 2.** – Le ministre des solidarités et de la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 mai 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

OLIVIER VÉLAN